



Dépôt de plainte contre sa banque ?

Par **Bali30**, le **03/09/2017** à **16:46**

Bonjour,

Voilà je suis totalement perdue et j'aurai besoin de renseignements sur la démarche à suivre, savoir si oui ou non je peux et je dois porter plainte contre ma banque ?

..
En essayant de faire court: je suis victime d'un chéquier frauduleux fourni (et surtout bien utilisé) par ma banque à une tierce personne : dépôt de plainte et opposition effectués. Or depuis, je subis tous les préjudices alors que je ne suis en aucun cas en cause. Ce chéquier, je ne l'ai jamais vu et jamais eu en ma possession. Mais maintenant me voilà interdit bancaire. Ma banque m'a suspendu sans préavis mon autorisation au découvert, je suis interdit de chèque et j'en passe. Tout ça pour une erreur de LEUR part. Ce n'est pas moi qui ait distribué ce fameux chéquier. Que puis je faire ? Quel recours ? Déposer plainte ? Autant dire que la situation me mets dans une galère financière indéfinissable, c'est un engrenage sans fin.

Merci d'avance pour vos renseignements.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **03/09/2017** à **20:58**

bonjour,
vous voulez dire qu'une personne s'est présentée à votre banque et a obtenu un chéquier qui

vous était destiné avec un document d'identité et une signature.
je suppose qu'au premier chèque débité figurant sur votre décompte bancaire, vous avez contacté votre banque pour faire opposition à tous les chèques contenus dans le chéquier.
est-ce le cas ?
salutations

Par **Visiteur**, le **03/09/2017** à **21:11**

Bsr,
J'ai ajouté que pour une procédure en bonne et due forme, il était impératif de porter plainte pour détournement de moyen de paiement et à l'appui de ce document confirmer l'opposition et exiger la procédure de levée d'interdiction.

Par **Bali30**, le **04/09/2017** à **22:31**

Bonsoir, merci pour vos réponses
Concernant le chéquier, je ne sais comment il est "sorti" de ma banque sans ma signature or il s'avère que c'est bien le cas!
J'ai bien entendu en premier lieu déposé plainte pour "utilisation frauduleuse", du dit chéquier, d'après les termes de la gendarmerie. Par la suite je suis donc allée faire opposition à la totalité des formules de chèques contenues dans celui-ci.
Je suis un peu perdue car j'entends dire qu'il me faut porter plainte contre ma banque pour l'erreur qu'ils ont commise, demander des dommages et intérêts pour les préjudices financiers et moraux... Bref j'entends de tout, la situation me pèse et je souhaiterais savoir qu'elle est la solution adéquate dans ce cas là.
En vous remerciant une fois encore pour vos renseignements

Par **morobar**, le **05/09/2017** à **09:19**

Bonjour,
EN clair la banque vous a adressé un chéquier, qui a été détourné en cours de livraison. C'est le cas le plus probable.
OU alors la banque vous a avisé mettre à disposition en Agence un chéquier, et quelqu'un (un proche) a intercepté la notification et s'est présenté pour récupérer le chéquier.
Pour le moment votre préjudice moral est nul, et financier aussi.
Porter plainte contre la banque est inutile, surtout que pour obtenir un dédommagement il faut se porter partie civile. La justice ce n'est pas comme un jeu à gratter.
Il faut chiffrer et démontrer le préjudice réclamé.

Par **Bali30**, le **05/09/2017** à **14:44**

Bonjour,

Il est clair que le chéquier à été détourné ! Et un proche hormis ma mère qui ne se permettrait pas d'un tel comportement, personne d'autre n'aurait pu détourner ce chéquier.

Je ne vois pas non plus pourquoi du jour au lendemain j'aurais dû aller récupérer un chéquier directement à ma banque sans en avoir été avertie au préalable

Vous me dites que les préjudices moral et financier sont nuls,qu'en est il de ma personne ? La banque se permet de faire une erreur,j'en paye les pots cassés (frais en tout genre,agios etc...),cette histoire me pèse et m'angoisse forcément,je n'en dors plus la nuit parce que je réfléchis à comment on peut arriver à se faire détourner un chéquier de nos jours,alors qu'en toute logique on doit pouvoir faire confiance à sa banque,à savoir comment faire pour honorer mes prélèvements à venir,je me retrouve fichée banque de France et interdit bancaire alors que je n'y suis strictement pour rien! Des chèques d'un montant total de 1800€ ont été débités de mon compte,mais pour vous,les préjudices moral et financier sont nuls....

Je sais que la justice n'est pas un jeu,loin de moi l'idée d'en faire une simple partie. Or il vient un moment où la banque doit savoir prendre ses responsabilités. L'erreur vient d'eux,pas de moi et je devrais en subir les conséquences ?!

J'en viens à me demander s'il n'y a pas lieu d'une complicité au sein de ma banque. Paranoïaque me direz vous... Mais non, seulement réaliste.

Je sais aussi qu'il me faut me porter partie civile,j'ai conscience de tout ça! Seulement,une banque commet une erreur,voire une fraude et on doit laisser faire sans rien dire?... dans ce cas, où va t on!! C'est la porte ouverte à toutes les opportunités !

Par **morobar**, le **05/09/2017** à **15:35**

Les procédures ne sont pas aussi rapides que vous le présentez.

Pour arriver à ce point il faut avoir été négligeant un bon moment, ou ne pas avoir répondu aux demandes de votre banque.

Ceci étant il apparaît bien que vous êtes victime, certes, mais comme je l'indique:

a) soit par vol du chéquier en cours d'acheminement

- ** en courrier simple comme demandé par vos soins contractuellement
- ** par pli recommandé et capté par un proche

b) soit par retrait au guichet, mais forcément par un proche qui a capté la notification.

Vous ne devriez pas avoir de grandes difficultés à débrouiller cette affaire en prenant contact avec votre conseiller bancaire.

Porter plainte suppose une qualification pénale et un geste volontaire.

Pour le moment vous ne pouvez que porter plainte contre X pour le détournement de votre moyen de paiement.

Par **amajuris**, le **05/09/2017** à **17:01**

Bonjour,

un chéquier envoyé par courrier simple peut se perdre, ayant eu ce genre de problème, j'ai demandé à ma banque ne plus m'envoyer de chéquier par courrier en indiquant que je le prendrai moi-même à mon agence.

pour la petite histoire pour faire ma déclaration de non réception de mon chéquier, il fallait que je donne les numéros des chèques concernés, j'ai demandé à l'agent d'accueil comment je devais faire puisque je n'ai jamais eu le chéquier entre les mains.

salutations

Par **Minouchape**, le **26/02/2018** à **23:48**

Bonjour

Moi j'ai un problème avec ma banque la xxxxxx car étant handicapée et ne pouvant pas travailler mes parents me verse une pension alimentaire de 450 euros par mois mais n'ayant aucune aide de la CAF car il y a eu un trop perçu de je ne sais d'où, Et j'ai une enfant handicapée, la banque me vole 20 euros à chaque courrier envoyé donc je soupçonne un abus illicite de ma banque car la même personne m'a dit que mes parents sont riches et à ce jour cette même personne ne veut plus que je fasse de chèque alors je désirerais porter plainte contre les abus de cette banque et contre la non amabilité et compréhension des gens handicapés.

Merci de bien vouloir me conseiller pour savoir où porter plainte svp.

Par **Tom333**, le **27/02/2018** à **02:23**

@minouchape pour la non amabilité vous ne pourrez pas porter plainte sauf si vous prouvez une discrimination envers les personnes handicapées et pour ça il vous faut des PREUVES. Vous pouvez uniquement contacter le siège social de votre banque pour expliquer votre insatisfaction.

Pour l'histoire des 20 € je n'ai pas compris. Et si vous avez la preuve que régulièrement votre banquier vous vole 20 € sur votre compte il faudra porter plainte au commissariat de police ou gendarmerie. Mais encore une fois il faut avoir des preuves et être sûr que le prélèvement de ces 20€ est frauduleux.

Demandez à votre banquier à quoi correspond ces 20€ et si vous trouvez que votre banque recoit mal les personnes handicapées changez de banque.

Par **morobar**, le **27/02/2018** à **09:29**

Vu d'ici il s'agit des frais de consultation lors de l'utilisation d'un moyen de paiement avec un solde débiteur.

Cette perception est limitée en montant consolidé et par mois.

Ou encore des frais de rejet de chèque...

Pour ce qui est de l'amabilité c'est une perception personnelle mais en aucun cas un délit susceptible de poursuites pénales.

Par **jos38**, le **27/02/2018** à **10:00**

bonjour. il m'est arrivé que la banque me facture 15€ l'envoi d'une lettre pour me signifier que

j'avais été débitrice trop longtemps dans le mois et me prier de régulariser ma situation. je pense que c'est ce qui se passe avec Minouchape. si la banque ne veut plus qu'elle fasse de chèque, c'est que le compte doit être trop longtemps débiteur

Par **Lucil**, le **30/06/2018** à **15:40**

Bonjour, je viens de subir le détournement d'un virement important destiné à mon notaire. Un autre iban d'une banque avec laquelle je n'ai rien à voir et surtout pas validé le bénéficiaire sur le nouveau site de ma banque, s'est substitué à mon destinataire au moment de la validation. Aujourd'hui la banque réceptrice fait la morte pour rendre la somme que mon agence réclame et mon agence me sous entend que le retour n'est pas garanti alors que ce détournement a été fait sur leur site visiblement mal sécurisé. Ils me demandent ma plainte si la fraude est avérée; j'hallucine, je vais porter plainte contre x en espérant que le commissariat l'entende. Je sais que ma banque doit prendre ses responsabilités mais elle freine depuis déjà 3 semaines. Mon AR m'a fait enfin obtenir des réponses écrite d'attente. Merci pour votre aide

Par **nihilscio**, le **30/06/2018** à **20:00**

Bonjour,

Quoi qu'il en soit, vous avez intérêt à porter plainte et à remettre une copie de l'attestation à la banque. L'une des deux banques est responsable civilement. Si elles se renvoient la balle, il vous faudra recourir à un avocat.

Par **Lucil**, le **04/07/2018** à **00:46**

Bonjour,

Merci beaucoup, j'ai en effet porté plainte et l'ai renvoyé aux 2 banques avec mise en demeure. J'aurai du envoyer que l'attestation probablement, j'espère ne pas avoir de frais à faire mais les actu bancaires montrent de plus en plus de risques de pillage et de faillite..et comment se passer des banques? pff..